

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 20 JUIN 2014

20 présents : M. BÉGASSE - M. SALAÜN - M. LE ROUX - Mme LAMOUR - Mme SEVIN-RENAULT – M. BAZIN - M. REGEARD - Mme BREGE - M. MONNERIE - Mme TROTOUX - Mme VILLEJOURBERT - Mme BREGEON - M. LE CAËR - Mme TIENNOTTE - M. POMMIER - M. GUERIN M. - M. TRAVERS - Mme MARIENNE – M. BERGER - Mme MANAC'H.

Formant la majorité des membres en exercice.

6 excusés : Mme CORRE (procuration à Mme BREGEON) – Mme MARTIN (procuration à M. SALAÜN) – M. ROUSSIAU (procuration à M. BÉGASSE) – M. GUERIN O. (procuration à M. LE ROUX) - M. LHERMELIER (procuration à Mme MANAC'H) – Mme VIEL (procuration à M. TRAVERS).

1 absente : Mme KOENEN (*de nationalité néerlandaise, ne peut prendre part au vote*).

Secrétaire : M. SALAÜN.

2014/06-02/01 ELECTIONS SENATORIALES : DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS

Monsieur le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 20 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie. Il a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Monsieur Yvon LE CAËR, Madame Germaine MANAC'H, Madame Laëtitia TIENNOTTE, Madame Katell SEVIN-RENAULT.

Monsieur le Maire a invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Il a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants.

Monsieur le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Il a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire QUINZE délégués et CINQ suppléants. Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral). Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que deux listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin, que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	26
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	26

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

<i>NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE</i>	<i>Suffrages obtenus</i>	<i>Nombre de délégués obtenus</i>	<i>Nombre de suppléants obtenus</i>
MAJORITE SAINT-AUBINAISE	20	12	4
TRAVERS	6	3	1

Monsieur le maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

COMMUNE : SAINT AUBIN-du-CORMIER

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

FEUILLE DE PROCLAMATION

(annexée au procès-verbal des opérations électorales)

Nom et prénom de l'élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu(e)
M. GUERIN Michel	Liste MAJORITE SAINT-AUBINAISE	Délégué
Mme MARTIN Guylène	Liste MAJORITE SAINT-AUBINAISE	Déléguée
M. SALAÛN Frédéric	Liste MAJORITE SAINT-AUBINAISE	Délégué
Mme BREGEON Cécile	Liste MAJORITE SAINT-AUBINAISE	Déléguée
M. BÉGASSE Jérôme	Liste MAJORITE SAINT-AUBINAISE	Délégué
Mme TROTOUX Catherine	Liste MAJORITE SAINT-AUBINAISE	Déléguée
M. GUERIN Olivier	Liste MAJORITE SAINT-AUBINAISE	Délégué
Mme CORRE Stéphanie	Liste MAJORITE SAINT-AUBINAISE	Déléguée
M. POMMIER William	Liste MAJORITE SAINT-AUBINAISE	Délégué
Mme TIENNOTTE Laëtitia	Liste MAJORITE SAINT-AUBINAISE	Déléguée
M. BAZIN David	Liste MAJORITE SAINT-AUBINAISE	Délégué
Mme SEVIN-RENAULT Katell	Liste MAJORITE SAINT-AUBINAISE	Déléguée
M. REGEARD Michel	Liste MAJORITE SAIINT-AUBINAISE	Suppléant
Mme LAMOUR Emilie	Liste MAJORITE SAINT-AUBINAISE	Suppléante
M. LE ROUX Yves	Liste MAJORITE SAINT-AUBINAISE	Suppléant
Mme BREGE Claudie	Liste MAJORITE SAINT-AUBINAISE	Suppléante
M. TRAVERS Pierre	Liste TRAVERS	Délégué
Mme MARIENNE Agnès	Liste TRAVERS	Déléguée
M. LHERMELIER Pierrick	Liste TRAVERS	Délégué
Mme VIEL Lysiane	Liste TRAVERS	Suppléante